

*Une situation devenue insupportable.*

*Bonjour.*

*Je viens vous alerter sur une situation pour le moins incohérente sur le fonctionnement de notre mutuelle ; je dis « notre » car je préside l'Amicale des Anciens du Crédit Agricole 65 et nous sommes plus de 300 adhérents et ayants-droits à être couverts par un contrat groupe auprès d'une mutuelle.*

*Et nous sommes en lien avec les deux autres amicales des départements 32 et 64 ce qui représente plus de 1100 assurés au total des 3 amicales.*

*Je souhaite revenir sur les augmentations de cotisations 2025 et 2026 : sur ces deux années, malgré une gestion de nos contrats bien équilibrée et même excédentaire en 2025, cette mutuelle a augmenté ses tarifs de 7 % pour chacune de ces années, argumentant sur les nouvelles dépenses de santé et les nouvelles réglementations.*

*Bien entendu, lors d'échanges avec un correspondant de cet organisme, nous avons réagit et demandé des justifications chiffrées à ces augmentations mais le dialogue est toujours à sens unique.*

*Mais voilà que fin 2025, les députés finissent par voter le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale.*

*Et surprise, deux éléments de cette loi nous interpellent.*

*D'abord le gouvernement annonce une taxe exceptionnelle de 2,05 % sur les cotisations des mutuelles, justifiant cette décision de la manière suivante : les mutuelles ont procédé à des augmentations injustifiées en 2025 en anticipant sur des décisions qui n'ont pas été votées.*

*Ce qui veut bien dire en ce qui nous concerne que nous avons subi une augmentation trop élevée en 2025.*

*Bien que contestée par les mutuelles, notre mutuelle va bien régler cette taxe exceptionnelle ; elle va rendre à l'état ce qu'elle a trop perçu de nos cotisations.*

*Première incohérence : c'est l'état qui récupère le trop-perçu réglé par les assurés !*

*Mais dans la loi, le législateur méfiant ne souhaite pas que les mutuelles répercutent cette taxe sur leurs assurés et inscrit donc un article 13 qui indique clairement que les cotisations 2026 ne doivent pas augmenter par rapport à 2025.*

*Alors que beaucoup pensaient que cet article serait invalidé par le Conseil Constitutionnel, ce ne fut pas le cas et à ce jour, les mutuelles ayant augmenté leurs cotisations en 2026 sont hors la loi.*

*De nombreuses associations de consommateurs se sont saisi du sujet et conseillent aux assurés ayant subi une*

*augmentation de la contester via une lettre type auprès de leur mutuelle.*

*J'ai donc demandé la position de notre mutuelle vis-à-vis de cette situation.*

*Et au travers d'une réponse argumentée, la mutuelle nous explique que cet article 13, pourtant très clair, n'interdit pas toute augmentation mais interdit seulement aux mutuelles de répercuter la taxe exceptionnelle sur les cotisations. On nous explique que le montant à verser à l'état est totalement pris en charge par l'organisme et non répercuté sur les cotisations mais que l'augmentation 2026 est simplement justifiée par les augmentations des dépenses de santé et que cela s'inscrit dans le cadre d'une bonne gestion de notre contrat !*

*Circulez , il n'y a rien à voir !*

*Mais alors, à quoi sert la LFSS ?*

*Deux poids, deux mesures :*

*-payer cette taxe exceptionnelle à l'état, c'est bien reconnaître que les cotisations 2025 ont été surévaluées ; et ces cotisations, ce sont bien les assurés qui les ont réglées. Donc affirmer que la taxe est supportée entièrement par l'organisme est faux puisque son paiement ne consiste qu'à prendre 2,05 % de trop-perçu en 2025 et à le restituer à l'état et non aux assurés.*

*Enfin, l'article 13 en l'état n'a pas à être interprété : toute augmentation de cotisation est interdite en 2026.*

*Les mutuelles font valoir une demande de révision de cet article mais pour le moment, toute augmentation est interdite et la loi doit s'appliquer.*

*Qui doit surveiller le respect de la loi dans ce cas-là ?*

*Certainement pas les assurés qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour contraindre les mutuelles.*

*Aujourd'hui tout le monde sait clairement que les mutuelles ne se gênent pas pour augmenter leurs tarifs en 2026 et personne ne les oblige à faire retour arrière.*

*Insupportable !*

*Alors à quoi sert cet article 13 dans cette LFSS si personne ne surveille l'application de la loi ?*

*En conclusion, les assurés ont pu constater qu'ils ont été abusés en 2025 et que cela continue en 2026 en méprisant la loi. Incroyable mais vrai !*